

Rapporteur : **Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

OBJET : Prestations de services « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques de la commune et de la CAF.

Le paiement des prestations de service périscolaire et extra scolaire est effectué uniquement à l'acte pour les familles relevant du régime général.

La CAF vient de proposer d'optimiser le processus de traitement et de paiement, en appliquant un taux de régime général départemental de 98,5 % à compter de 2014. L'application de ce taux va ainsi permettre :

- de simplifier le traitement administratif,*
- de fiabiliser les déclarations (moins de risque dans la transmission des données concernant les autres régimes)*
- d'améliorer l'efficacité de son paiement*

La convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne pour les catégories « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire ». Il s'agit pour la commune de Châtellerault de l'accueil de loisirs municipal du Lac, l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et les accueils périscolaires sur les sites des différentes écoles. Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Elle se renouvelle par accord exprès entre les parties.

* * * * *

CONSIDERANT que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le Projet Éducatif Local, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal, de l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT l'intérêt du nouveau mode de calcul du paiement proposé par la CAF,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs, les accueils de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexées, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée aux imputations 255/7478/5220, 255/7478/5230 et 415/7478/5370 du budget de l'exercice.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6848
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER